

→ Liste des pièces à produire pour l'enregistrement de votre demande

	Pièces justificatives
<b>Identité et régularité du séjour</b>	• <b>Pièce d'identité</b> (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance
	• <b>Hors Union européenne</b> : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour, pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement.
	• <b>Union Européenne</b> : droit de séjour dans les conditions de l'article L. 121-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Arr. 15 mars 2010, NOR : IMIK0925219A, art. 2).
	• Le cas échéant, <b>jugement de tutelle ou de curatelle</b> .

→ Liste des pièces à fournir pour instruire votre demande

	Pièces justificatives
<b>Situation familiale</b> (demandeur, conjoint, co-titulaire du bail, personnes fiscalement à charge...)	• <b>Marié(e)</b> : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
	• <b>Veuf (ve)</b> : certificat de décès ou livret de famille.
	• <b>PACS</b> : attestation d'enregistrement du PACS.
	• <b>Enfant attendu</b> : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines.
	• <b>Divorcé(e) ou séparé(e)</b> : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

	Pièces justificatives
<b>Situation professionnelle</b>	• <b>Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles</b> (rubrique suivante) sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :
	▶ <b>étudiant</b> : carte d'étudiant
	▶ <b>apprenti</b> : contrat de travail
	▶ <b>autre</b> : toute pièce établissant la situation indiquée.

	Pièces justificatives
<b>Revenu fiscal de référence</b>	• <b>Avis d'imposition</b> de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.
	• <b>Revenus perçus à l'étranger</b> : avis d'impôt sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire (1) (en cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs) (2).

1) Document traduit en français et revenus convertis en euros.

2) Examen particulier des ressources pour les Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée et les étrangers titulaires d'une protection internationale accordée par l'OFPRA ou la CNDA.

<b>Ressources mensuelles</b> (demandeur, conjoint, co-titulaire du bail, personnes à charges...)	<b>Pièces justificatives</b>
	• <b>Salarié</b> : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur
	• <b>Non-salarié</b> : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.
	• <b>Retraite ou pension d'invalidité</b> : notification de pension
	• <b>ASSEDIC</b> : avis de paiement
	• <b>Indemnités journalières</b> : bulletin de la sécurité sociale
	• <b>Pensions alimentaires reçues</b> : extrait de jugement
	• <b>Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...)</b> : notification CAF/MSA.
• <b>Etudiant boursier</b> : avis d'attribution de bourse	

<b>Logement actuel</b>	<b>Pièces justificatives</b>
	• <b>Locataire</b> : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués.
	• <b>Hébergé chez parents, enfants, particulier</b> : attestation de la personne qui héberge
	• <b>En structure d'hébergement, logement-foyer</b> : attestation de la structure d'hébergement
	• <b>Camping, hôtel</b> : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
	• <b>Sans-abri</b> : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation
• <b>Propriétaire</b> : acte de propriété, plan de financement	

<b>Motif de la demande</b>	<b>Pièces justificatives</b>
	• <b>Sans logement</b> : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement
	• <b>Rapprochement du lieu de travail</b> : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
	• <b>Logement insalubre ou dangereux ou non décent ou impropre à l'habitation</b> : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la commission de conciliation, de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité ou l'indécence du logement ou de l'immeuble ou le caractère impropre à l'habitation.
	• <b>Mutation professionnelle</b> : attestation de l'employeur actuel ou futur
	• <b>Logement repris ou mis en vente par son propriétaire</b> : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.
	• <b>Procédure d'expulsion</b> : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.
	• <b>Violences familiales</b> : prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte.
	• <b>Handicap</b> : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale.
	• <b>Raisons de santé</b> : certificat médical.
	• <b>Regroupement familial</b> : attestation de dépôt de demande de regroupement familial.
	• <b>Assistant maternel ou familial</b> : agrément.
• <b>Accédant à la propriété en difficulté</b> : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés.	

Pour les autres situations, nous vous invitons à nous consulter.

NOTICE EXPLICATIVE  
POUR REMPLIR L'IMPRIME DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Les **ASSOCIATIONS** qui font une demande de logement en vue de le sous-louer doivent renseigner uniquement les rubriques :  
- page 1 : le demandeur : nom, adresse du domicile, téléphone, mél. ;  
- page 4 : le logement que vous recherchez.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Votre demande doit être correctement remplie, **au stylo noir** si elle est remplie à la main.
- **L'enregistrement de votre demande est un droit** : pour que votre demande soit enregistrée, vous devez remplir l'ensemble des informations du formulaire et produire la copie d'une pièce d'identité.  
Si vous êtes de nationalité étrangère et que vous n'avez pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse, vous devez produire une copie :
  - de votre titre de séjour ;
  - ou d'un récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour ;
  - ou d'un récépissé de la demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » et valant autorisation de séjour d'une durée de validité de trois mois.
- L'enregistrement ne peut pas vous être refusé au motif que vous ne présentez pas de pièces justificatives autres que celles prévues ci-dessus.
- Vous ne devez faire qu'une seule demande si toutes les communes où vous souhaitez obtenir un logement sont situées :
  - o en Île de France, c'est-à-dire dans les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95
  - o ou dans le même département, hors Île-de-France.
- Vous recevrez dans un délai maximum d'un mois une attestation d'enregistrement indiquant le numéro départemental (ou régional en Île-de-France) de votre demande. Ce numéro garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social et certifie la date de cette demande.
- Vous devez signaler tout changement dans votre situation.
- Votre demande a une durée de validité de 12 mois et doit être renouvelée 1 mois avant la date de son expiration. Si vous souhaitez recevoir le formulaire de renouvellement par voie électronique, indiquez-le à la dernière page de votre demande.

- Certains courriers pourront vous être adressés en recommandé. Il est important que vous en preniez connaissance dans les meilleurs délais.
- Pour que votre demande soit instruite, vous devrez fournir des pièces justifiant la sincérité et l'exactitude de votre déclaration et permettant de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au logement social.

**PRÉCISIONS CONCERNANT CERTAINES RUBRIQUES DE L'IMPRIME**

**Page 1 : LE DEMANDEUR**

La demande concerne l'ensemble des personnes qui vivront dans le logement (il s'agit des personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation).

Outre vous-même, ce sont celles que vous indiquerez aux rubriques : « le conjoint ou le futur co-titulaire de bail » et « Personnes fiscalement à votre charge ou à la charge de votre conjoint ou du futur co-titulaire du bail qui vivront dans le logement ».

Attention, sauf en cas de changement de situation, une même personne ne peut normalement figurer que sur une seule demande de logement.

Indiquez au moins un numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté rapidement, en cas de besoin.

- « Adresse où le courrier doit vous être envoyé »

Vous devez renseigner très précisément cette rubrique :  **votre demande peut être radiée s'il est impossible de vous contacter.**

Si vous êtes sans domicile fixe, vous devez fournir une adresse postale où vous serez certain de recevoir le courrier. Vous pouvez obtenir une domiciliation postale auprès du Centre d'action sociale de votre commune ou d'un organisme ou d'une association agréé pour délivrer une attestation de domicile.

Si vous êtes hébergé chez un parent, un ami, indiquez le nom de cette personne (chez Monsieur ou Madame). Si vous êtes hébergé ou domicilié par un organisme ou une association, indiquez son nom.

- « Adresse du logement où vous vivez actuellement (si elle est différente) »

Si l'adresse de votre logement n'est pas la même que celle où le courrier doit vous être envoyé, indiquez-le dans cette rubrique.

**Page 1 : VOTRE CONJOINT OU LE FUTUR CO-TITULAIRE DU BAIL**

Si vous voulez louer le futur logement avec une autre personne qui n'est, ni votre conjoint, ni votre partenaire de Pacs, ni votre concubin notoire et qui n'est pas fiscalement à votre charge ou à la leur, vous devez déclarer cette personne comme co-titulaire du bail.

**Page 1 : PERSONNES FISCALEMENT À VOTRE CHARGE OU À LA CHARGE DE VOTRE CONJOINT OU DU FUTUR CO-TITULAIRE DU BAIL QUI VIVRONT DANS LE LOGEMENT**

Il s'agit des personnes, qui, sur l'avis d'imposition, sont rattachées à votre foyer fiscal, à celui de votre conjoint ou du futur co-titulaire du bail :

- les enfants de moins de 18 ans ou infirmes ;
- en cas de garde alternée au domicile de chacun des parents, les enfants de moins de 18 ans ;
- les personnes titulaires d'une carte d'invalidité rattachées au foyer fiscal ;
- toute personne majeure rattachée au foyer fiscal :
  - o âgée de moins de 21 ans,
  - o ou de moins de 25 ans lorsqu'elle poursuit ses études,
  - o ou, quel que soit son âge, lorsqu'elle est atteinte d'une infirmité.

Les personnes qui vivront dans le logement et qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories, ni ne sont co-titulaires du bail, ne seront pas prises en compte pour déterminer la taille du futur logement.

**page 2 : SITUATION PROFESSIONNELLE**

- « Cotisation de l'employeur au 1% logement (Action Logement) » :

Cette information peut être obtenue auprès du service du personnel, du service social ou du comité d'entreprise de l'entreprise employeur. Indiquez le nom du collecteur.

**Page 2 : REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE du demandeur et des autres personnes qui vivront dans le logement**

Le **revenu fiscal de référence** figure sur l'avis d'impôt sur le revenu en-dessous de la mention « INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ».

**Pour renseigner la première ligne**, indiquez le montant figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus perçus 2 ans avant la date de votre demande (ou de son renouvellement).

Si vous avez reçu l'avis d'imposition sur les revenus perçus l'année précédant la date de votre demande (ou de son renouvellement), **vous renseignerez la deuxième ligne**.

Si vous êtes séparé judiciairement de votre conjoint ou victime de violence conjugale attestée par un dépôt de plainte et si votre avis d'imposition est commun avec ce conjoint, ne mentionnez que la part correspondant à vos propres revenus.

Si vous et/ou le co-titulaire du bail ne payez pas d'impôt, vous devez quand même indiquer le montant du revenu fiscal de référence figurant sur votre avis de non imposition. Si vous n'avez pas reçu d'avis d'imposition ou de non imposition, indiquez-le en page 4 dans la rubrique « précisions complémentaires ».

**page 3 : RESSOURCES MENSUELLES DU DEMANDEUR, DU CONJOINT OU DU FUTUR CO-TITULAIRE DU BAIL ET DES PERSONNES FISCALEMENT À CHARGE QUI VIVRONT DANS LE LOGEMENT**

Cette rubrique doit être renseignée avec les informations les plus récentes.

Vous devez indiquer des montants mensuels nets, après déduction des cotisations sociales.

Lorsque, pour une des catégories de ressources, le montant varie d'un mois sur l'autre, vous pouvez prendre le total des ressources de l'année écoulée et le diviser par 12 pour obtenir un montant mensuel moyen : par exemple, si vous avez eu plusieurs employeurs ou que vous n'avez pas travaillé de façon régulière.

**Page 3 : LOGEMENT ACTUEL**

Si vous êtes logé dans une structure de type foyer ou centre d'hébergement, vous pouvez demander à son gestionnaire quel est son statut exact parmi la liste ci-dessous.

**Résidence sociale ou foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), pension de famille (maison relais, résidence accueil) :** FJT = foyer de jeunes travailleurs ; FTM = foyer de travailleurs migrants ; FPA = foyer de personnes âgées ; FPH = foyer de personnes handicapées.

**Structure d'hébergement :** CHRS = centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; CHU = centre d'hébergement d'urgence ; CADA = centre d'accueil pour demandeurs d'asile ; CPH = centre provisoire d'hébergement.

**page 4 : LE MOTIF DE VOTRE DEMANDE**

Indiquez les 3 principaux motifs en indiquant 1 pour le plus important, puis 2 et 3.

Si le motif de votre demande n'est pas prévu, cochez « autre motif particulier » et précisez quel est ce motif.

**page 4 : LE LOGEMENT QUE VOUS RECHERCHEZ**

- « Localisation souhaitée »

Indiquez par ordre de préférence les communes où vous souhaitez obtenir un logement (choix 1 = votre première préférence).

Si vous faites une demande à Paris, vous pouvez faire un choix par arrondissements (un ou plusieurs arrondissements). Vous pouvez aussi demander tout Paris.

Pour les grandes villes, vous pouvez également, si vous le souhaitez, indiquer un arrondissement ou un quartier.

- « Logement adapté au handicap »

Si vous-même ou l'une des personnes à loger est handicapé(e) et si le logement que vous recherchez doit être adapté à ce handicap, il vous est conseillé de le signaler et de remplir le complément à la demande qui permet de connaître la nature du handicap et les équipements à prévoir pour le futur logement.